

# Décision

Direction des Ressources - Juridique / Commande publique

## Le Président de Le Mans Métropole,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 (3<sup>ème</sup> item) autorisant l'exécutif à prendre toute décision relative à l'exécution des marchés et accords cadres,

Vu l'article 46.1.2 du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de Fournitures Courantes et Services (CCAG FCS), applicable au contrat,

Vu l'article 15.1 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP),

## Décide

De procéder à la résiliation du marché n°54784 conclu avec la société ALSTOM TRANSPORT – 48 rue Albert Dhalenne – 93400 Saint Ouen, relatif au lot 13 « Modernisation du graissage embarqué rame Citadis » concernant l'opération d'équipement en matériels divers pour la SETRAM.

Le marché est résilié à la demande du titulaire en application de l'article 15.1 du CCAP et de l'article 31.1 du CCAG FCS relatif aux difficultés d'exécutions du marché.

L'article 15.1 du CCAP (dernier paragraphe) prévoit que si la modification du système de graissage des rails est jugée substantielle au titre du décret relatif à la Sécurité des Transports Publics Guidés (dit décret STPG du 31 mars 2017), le marché pourra faire l'objet d'une résiliation sans indemnité pour le titulaire dans le cas où le Bureau Nord-Ouest du Service Technique des Remontées Mécaniques et Transports Guidés (STRMTG) ne donne pas son autorisation au déploiement du système.

Il est précisé qu'aucune prestation n'a été effectuée par le titulaire du marché en raison de la survenance de la circonstance prévue à l'article 15.1 du CCAP.

Le Mans, le 1<sup>er</sup> juillet 2022

Le Conseiller Communautaire

M. Serge CIGANA



N° d'identification : lmc1DEC224217H1

Affichage le 01 juillet 2022

Décision exécutoire le 01 juillet 2022